

EXIGENCES POUR LES AVOCATS CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CLIENTS ET LA VÉRIFICATION

INTRODUCTION

Les exigences relatives à l'identification des clients et à la vérification sont entrées en vigueur le 31 décembre 2008. La partie III du Règlement administratif 7.1 comporte quatre exigences principales :

- Identification des clients et de certains tiers
- Vérification de l'identité du client et de certains tiers
- Conservation de documents
- Retrait d'un dossier dans certaines circonstances.

Identifier le client oblige à obtenir certains renseignements fondamentaux sur lui ou sur elle et sur tout tiers donnant des directives ou ayant l'autorité de donner des directives à votre client, comme le nom et l'adresse. Vous devez obtenir ces renseignements chaque fois que vos services sont retenus pour fournir des services juridiques à un client à moins qu'il n'y ait une exemption. Certains de ces renseignements peuvent avoir été obtenus avant la mise en vigueur du règlement administratif dans le cadre de votre processus d'ouverture de dossier.

Vérifier l'identité d'un client ou d'une cliente signifie littéralement regarder un document d'identification original d'une source indépendante afin de vous assurer que vos clients et tout tiers sont qui ils disent être. Vous ne devez vérifier l'identité de vos clients et de tiers que si vous vous livrez à des activités liées à des virements de fonds, autrement dit, ***si vous vous livrez au paiement, à la réception ou au virement de fonds ou si vous donnez des directives à cet égard.*** Vous n'êtes pas tenu d'identifier ou de vérifier l'identité de votre client et de tiers dans toutes les situations. Le règlement administratif contient certaines exemptions qui sont décrites dans les questions et réponses ci-dessous. Pour déterminer si vous devez vérifier l'identité ou si une exemption s'applique, vous devez étudier chaque virement de fonds séparément. Par exemple, si vous agissez pour un client et que vous recevez ces fonds d'un tiers et que vous verserez plus tard ces fonds à votre client, vous devez tenir compte de la réception et du paiement de fonds séparément. Les deux opérations devraient être exemptées pour que vous n'ayez pas à vérifier l'identité de votre client.

Pour déterminer si vous devez vous conformer à l'exigence d'identification du client et à la vérification, tenez compte de ce qui suit.

1. A-t-on retenu vos services juridiques?

Le cas échéant, vous devez identifier votre client et tout tiers qui donne des directives à votre client ou qui a l'autorité de le faire à moins qu'une exemption s'applique.

2. Vous livrez-vous à la réception, au paiement ou au virement de fonds ou donnez-vous des directives à cet égard?

Le cas échéant, vous devez identifier votre client et tout tiers qui donne des directives à votre client ou qui a l'autorité de le faire à moins qu'une exemption s'applique.

3. Si vous êtes tenu de vérifier l'identité d'une organisation, vous devez aussi vérifier l'identité du particulier qui donne les directives au nom de l'organisation et vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir certains renseignements permettant l'identification des administrateurs de l'organisme et de certains actionnaires.

4. Si vous êtes tenu de vérifier l'identité d'un particulier que vous ne rencontrez pas en face à face, vous devez obtenir une attestation d'un commissaire à

l'assermentation ou d'un répondant ou un mandataire doit vérifier l'identité en votre nom.

Annexe 1 donne les étapes pour identifier les particuliers et les organismes.

Annexe 2 donne les étapes pour vérifier l'identité d'un particulier.

Annexe 3 donne les étapes pour vérifier l'identité d'un organisme.

Annexe 4 contient un modèle d'attestation pour des situations où vous êtes tenu de vérifier l'identité d'un particulier **qui est présent au Canada** et que vous ne rencontrez pas en face à face.

Annexe 5 contient un modèle d'entente pour des situations où vous devez vérifier l'identité d'un particulier et vous retenez les services d'un mandataire pour le faire en votre nom.

Annexe 6 contient des modèles de formulaires

Annexe 7 contient des renseignements sur les nouvelles exigences et des renseignements sur les règlements fédéraux

Annexe 8 contient les étapes pour aider les avocats à se conformer aux exigences d'identification de clients et de vérification

Annexe 9 – FAQ sur les sujets suivants :

1. Identifier le client
2. Vérifier l'identité du client
3. Vérifier l'identité d'un client – rencontres non en face à face

4. Questions de pratique
5. Conservation des dossiers
6. Retrait de dossier